Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260615-D_2026_67-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 22/06/2026
Et
Publication ou notification du : 22/06/2026

L'an 2026, le 15 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2026.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : CUZZI Corinne, GUAIS Angélique, HUREL Justine, MARGOTTIN Anna, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, CATILLON Vincent, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, PIHOURS Arnaud, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

Excusée ayant donné procuration : Mme HEULOT Françoise à Mme MARGOTTIN Anna

A été nommé(e) secrétaire : Mme CUZZI Corinne

2026-67 – Suppression de la régie " Location salle polyvalente et photocopies "

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de supprimer la régie communale à compter du 15 juin 2026.

Cette mesure vise à simplifier la gestion administrative, compte tenu du faible enjeu financier représenté par la régie et de son faible impact sur le budget de la commune.

Le maire rappelle que cette régie est principalement utilisée pour la location de la salle polyvalente ainsi que les photocopies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux régies communales,

Vu la proposition initiale visant à supprimer la régie communale dans un objectif de simplification administrative,

Après en avoir échangé, délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
; **Refuse** de supprimer la régie communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie,
Le 19 juin 2026

Le Maire,
Joseph NEVEU

Le Secrétaire de séance,
Corinne CUZZI

MAIRIE de BRIELLES
35370